

Espace ANIM'

REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEILS DE LOISIRS

VACANCES 3/6 ANS & 6/12 ANS

MERCREDI 3/12 ANS

MINI CAMPS / SEJOURS ENFANTS





SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| INTRODUCTION | 3 |
| 1ERE PARTIE | 4 |
| PRESENTATION..... | 4 |
| L'Association | 4 |
| Les structures | 4 |
| A. Leur identité | 4 |
| B. Les équipes d'animation..... | 4 |
| 2EME PARTIE | 5 |
| FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES | 5 |
| Périodes de fonctionnement & modalités d'accueil | 5 |
| A. Les périodes de fonctionnement | 5 |
| B. Les modalités administratives d'inscription/réservation | 6 |
| 1 - Portail citoyen/ compte citoyen..... | 6 |
| 2 - Réservations..... | 6 |
| 3 - mini camps et Séjours enfants | 7 |
| La vie dans les accueils de loisirs | 8 |
| A. Assurance et responsabilité | 8 |
| B. Les navettes..... | 8 |
| C. Alimentation et hygiène | 8 |
| D. Santé | 9 |
| E. Programmes d'activités | 9 |
| F. Règles de vie | 10 |
| G. Retard | 10 |
| H. Déplacement..... | 10 |
| I. Objets personnels | 10 |
| J. Droit à l'image | 11 |
| 3EME PARTIE | 12 |
| FACTURATION - MODALITES DE PAIEMENT | 12 |
| A. Facturation | 12 |
| B. Modes de règlement | 13 |
| C. Absence et annulation | 14 |
| Annexes | 15 |
| Contacts..... | 15 |

Edition 2019



INTRODUCTION

Espace Anim est une association, de type Loi 1901, constituée de bénévoles, Myriam Bossand est la présidente de l'Association.

Espace Anim gère trois accueils de loisirs qui s'étendent sur tout le territoire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC).

Les accueils de loisirs sont des lieux d'accueil, d'animation et d'éducation ouverts aux enfants à partir de 3 ans révolus et scolarisés jusqu'à 18 ans. Chaque structure est placée sous la responsabilité d'une directrice ou d'un directeur et est agréée par le Ministère de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale.

Ainsi, ils sont soumis à la législation en vigueur et se voient attribuer chaque année un numéro d'habilitation.

Entités éducatives à part entière, ces structures font l'objet d'une déclaration auprès de la **Direction Départementale de la Cohésion Sociale**. Leur fonctionnement répond au cadre législatif et réglementaire en vigueur et garantit la sécurité physique et morale des mineurs accueillis. Les textes de référence sont entre autres :

- Le code de l'action sociale et des familles
- Les réglementations et recommandations de la DDCS
- Les exigences de la Caisse Nationale des Allocations Familiales

Les structures appliquent la charte de Laïcité rappelée par la loi 2004-228 du 15/03/2004. Ainsi sont garanties les libertés de conscience et d'expression de ses convictions dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public. L'inscription aux accueils de loisirs et séjours implique d'accepter les principes de laïcité et de traitement égaux des enfants.

Les partenaires principaux sont :

- La CAF de l'Isère
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- Le Département
- Les structures intercommunales (ludothèques, médiathèques, Centre Aquatique...)
- Les structures communales (Diapason, ACM communaux)
- Les associations du territoire,
- Saint Marcellin Vercors Isère Communauté



1ERE PARTIE

PRESENTATION

L'Association

Le siège social de l'Association est situé au 2, place du Breuil, 38 680 Pont en Royans.

Le siège administratif (pour tout contact) : 171 rue du 19 mars 1962, 38160 Saint Romans.

Le Conseil d'administration se réunit 1 fois avant chaque période de vacances scolaires.

L'association Espace Anim organise son Assemblée Générale une fois par an, en septembre, vous y serez conviés par mail. Le renouvellement des parents bénévoles est nécessaire pour faire vivre l'association et ses diverses actions. Chacun peut apporter son aide en fonction de ses envies, de son temps, ses idées, et de ses compétences.

Nous avons besoin de vous !!!

Les structures

A. Leur identité

Accueil de loisirs 3/6 ans - à Pont en Royans

Uniquement pendant les vacances scolaires

Ecole primaire de Pont en Royans située le Château, 38 680 Pont en Royans

Direction : 06 44 74 45 24

espace.anim@saintmarcellin-vercors-isere.fr

Accueil de loisirs 6/12 ans – à Saint Romans

Uniquement pendant les vacances scolaires

Pôle multi services, 171 rue du 19 mars 1962, 38 1600 Saint Romans

Direction : 06 56 84 66 76

espace.anim@saintmarcellin-vercors-isere.fr

Accueil de loisirs 3/12 – à Saint Romans

Uniquement en périodes scolaires – mercredi

Pôle multi services, 171 rue du 19 mars 1962, 38 1600 Saint Romans

Direction : 06 56 84 66 76

espace.anim@saintmarcellin-vercors-isere.fr

Rif à Saint Romans

Relais Informations Familles

Vous renseigne pour toutes les questions relatives à la famille (dossier familles, moyen de garde, paiement, ...)

Pôle multi services, 171 rue du 19 mars 1962, 38 1600 Saint Romans

Contact : 04 58 88 00 25

Horaires en annexe

B. Les équipes d'animation

Sous la responsabilité de l'association Espace Anim et de la responsable du service Jeunesse de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, les équipes d'animation sont pluridisciplinaires et



la moitié au moins de l'effectif est titulaire du diplôme du **Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA)**.

Les directeurs des structures sont titulaires du BAFD ou diplôme équivalent.

Pour chaque site, les équipes se composent de la façon suivante :

- 1 directeur/trice
- 1 directeur/trice adjoint(e), suivant la période
- Une équipe d'animation
- Les quotas d'encadrement sont fixés par la DDCS, à savoir : 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans, 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

Ces structures sont aussi des lieux de formation et des stagiaires sont régulièrement accueillis dans le cadre de leur cursus.

2EME PARTIE

FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES

Périodes de fonctionnement & modalités d'accueil

A. Les périodes de fonctionnement

Période scolaire (uniquement Saint Romans) :

Ouvert tous les mercredis de 11h30 à 18h,

Fermeture :

- Le premier mercredi de l'année scolaire (en septembre),
- Les 1^{er} et 8 mai

Vacances Saint Romans 6/12 ans + Pont en Royans 3/6ans

Ouverts du lundi au vendredi, de 8h à 18h.

Fermeture :

- Vacances scolaires de fin d'année (Noël et jour de l'an),
- Le 1^{er} novembre 2019,
- Du 29 juillet au 18 août 2019 inclus.

Le matin, les familles doivent déposer les enfants entre 8h et 9h.

En fin de journée, les enfants doivent être récupérés entre 17h et 18h.

Accueil possible en demi-journée :

- **Pour les 3/6 ans en période de vacances scolaires**
- **Les mercredis en période scolaire**
- Pour les ½ journées matin + repas : Arrivée le matin entre 8h00 et 9h00, départ de l'accueil de loisirs après le repas à 13h30.
- Pour les ½ journées repas + après-midi : Arrivée à 11h30 à l'accueil de loisirs, départ le soir entre 17h00 et 18h00.



B. Les modalités administratives d'inscription/réservation

1 - Portail citoyen/ compte citoyen

Grace à votre **compte citoyen**, vous pouvez à tout moment, lors de la période d'ouverture du portail : réserver, modifier ou annuler la participation de votre enfant aux activités.

Voir dates en fin de règlement.

1ère étape : constitution du dossier famille et obtention de mon numéro d'abonné

- Retrait des documents à remplir lors des permanences du Relais Informations Familles (voir annexes) ou sur le portail citoyen ou auprès des directeurs

- Retour du dossier complété et signé au RIF par mail, courrier ou remis lors des permanences ;

* fiche sanitaire

* fiche individuelle

* Quotient CAF

* Responsabilité civile de l'enfant

- Validation par les services du RIF qui me délivre un numéro d'abonné

► **ATTENTION**

- Le dossier d'inscription est à réactualiser chaque début d'année civile auprès du RIF
- Il est préférable de constituer son dossier en dehors des périodes d'ouverture du portail citoyen

2ème étape : création de mon compte citoyen

Avec mon numéro d'abonné, je crée mon compte citoyen sur le portail

<https://portail.berger-levrault.fr/StMarcellinVercorsIsereCommunaute38160/accueil>



2 - Réservations

Chaque période d'ouverture de l'accueil de loisirs correspond à des dates particulières de réservation via le portail (**voir agenda dans annexes**).



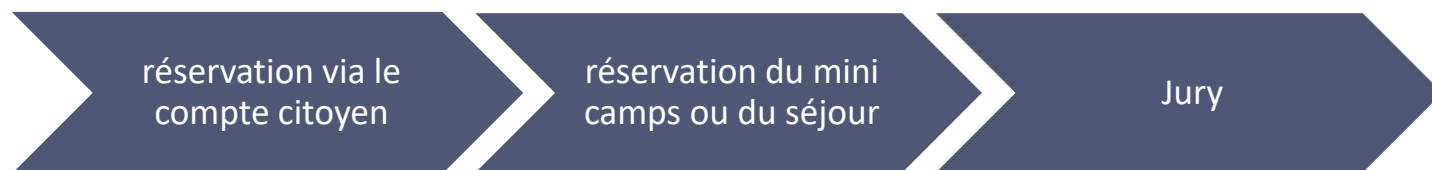
Nous vous informons que la réservation uniquement sur la journée de sortie.

Lorsque votre réservation est validée, vous recevrez un mail de confirmation via le logiciel et l'agenda de votre enfant sera mis à jour avec le statut « réservé ».

Si vous avez dépassé les dates d'ouverture du portail et que vous désirez réserver ou modifier des réservations nous vous demandons de contacter directement les directeurs des accueils de loisirs.

Attention les dossiers incomplets ne seront pas prioritaires.

3 – mini camps et Séjours enfants



Suite aux réservations une commission se réunira pour la validation ou non.

En effet, si la demande est supérieure au nombre de places proposées le choix se fera selon les critères indiqués ci-dessous :

- Habiter sur le territoire de la SMVIC,
- Être adhérent à l'association Espace Anim',
- Prise en compte de la situation familiale de l'enfant,
- Prise en compte des séjours/mini-camps précédents,
- Prise en compte de l'équilibre du groupe (âge et genre),
- Ordre d'arrivée des réservations.

Vous recevrez une confirmation par mail.



Point de vocabulaire :

C'est le service du RIF qui traite les dossiers d'**inscription et donne les droits d'accès au portail citoyen.**

C'est-à-dire qui vous donne le droit de pouvoir réserver telle ou telle activité en fonction de l'âge de vos enfants.

C'est vous qui effectuez les **réservations** sur le portail citoyen pour les activités : mini camps, séjour et accueil de loisirs.



La vie dans les accueils de loisirs

A. Assurance et responsabilité

Une assurance de responsabilité civile est contractée par l'association en complément de l'assurance extrascolaire de l'enfant. Cette dernière doit être présentée lors de l'inscription.

Le centre de loisirs est responsable des enfants pendant les heures d'ouvertures de 8h00 à 18h00 (sauf en cas de sortie exceptionnelle qui sera spécifiée dans le programme de la semaine).

Pour des questions de sécurité, un enfant ne peut pas quitter l'accueil de loisirs seul, ni accompagné d'un mineur, sauf autorisation écrite du responsable légal de l'enfant. Seules les personnes autorisées par les responsables légaux des enfants pourront venir les récupérer à l'accueil de loisirs.

B. Les navettes

Une navette gratuite est mise en place par la collectivité (sauf les mercredis soir) pour récupérer et déposer les enfants.

| VACANCES | Départ | Retour |
|--|--------|--------|
| Saint Just de Claix (Place de l'église) | 8h10 | 17h50 |
| Auberives (École) | 8h15 | 17h45 |
| Pont en Royans (Accueil de loisirs) | 8h20 | 17h35 |
| Saint Romans (accueil de loisirs) | 8h40 | 17h20 |

| MERCREDIS | Départ |
|------------------|--------|
| Pont en Royans | 11h35 |
| Auberives | 11h45 |
| St Just de Claix | 11h55 |

Pour les vacances scolaires au départ de St Just de Claix :

Entre 8h00 et 8h10 les enfants restent sous la responsabilité des parents jusqu'au départ de la navette à 8h10. Si au départ de la navette aucun animateur n'est présent, vos enfants ne pourront pas prendre la navette. Dans ce cas nous vous demandons de contacter les directeurs d'accueil de loisirs. À votre arrivée vous devez signaler la présence de votre enfant à l'animateur référent de la navette.

Le soir les animateurs sont responsables des enfants jusqu'à l'arrivée des parents.

C. Alimentation et hygiène

Alimentation

Les repas/pique-niques et goûters sont compris dans les tarifs. Ils sont fournis en liaison froide par le traiteur Cécillon à Vinay et par l'Association.

En cas de régimes particuliers (allergies...), un **Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)** peut être mis en place avec le directeur de l'accueil de loisirs ou du séjour concerné.

Hygiène

L'enfant doit être propre et vêtu d'une tenue appropriée pour les activités.



D. Santé

Suivi sanitaire

Le suivi sanitaire est assuré par « l'assistant sanitaire », titulaire de l'attestation de formation aux premiers secours.

Toute allergie et/ou contre-indication doivent être notifiées sur les fiches sanitaires de liaison et faire l'objet d'un entretien préalable avec le directeur.

Aucun médicament ne sera administré sans ordonnance.

En cas de maladie survenant dans le cadre des accueils de loisirs ou de séjours, la direction contactera les responsables légaux. Toute administration de traitement médical devra faire l'objet d'un avis préalable de la direction qui appréciera si le traitement peut être administré dans le centre. Il faudra nous fournir l'ordonnance du médecin traitant.

Toute première prise d'un médicament devra être faite par le responsable légal de l'enfant, afin d'éviter qu'une réaction allergique se produise à l'accueil de loisirs. Les traitements médicamenteux devront être apportés avec leur emballage d'origine et mode d'emploi, dans une trousse marquée au nom de l'enfant.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgences (SAMU, pompiers). Le responsable légal sera avisé immédiatement ou, s'il ne peut pas être joint, en suivant l'ordre des personnes à prévenir en cas d'urgence comme indiqué sur la fiche sanitaire de l'enfant.

Maladie

Il est impératif de prévenir l'équipe d'animation en cas de maladie infectieuse, contagieuse ou de présence de poux.

La fréquentation de la collectivité, pendant la phase aigüe de la maladie infectieuse, (grippe, gastro entérite...) n'est pas souhaitable. Il est dans l'intérêt de l'enfant de rester au domicile et de respecter le nombre de jours préconisés par le médecin traitant.

Obligations vaccinales

Il est rappelé que les vaccinations contre la Diphtérie, le Tétanos et la Poliomyélite sont obligatoires à l'entrée dans la structure et pendant les années d'accueil au sein de l'établissement.

Il est demandé aux familles de fournir tout document permettant une tenue à jour régulière du dossier de l'enfant.

E. Programmes d'activités

En adéquation avec le projet éducatif de l'association, les directeurs et leur équipe sont rédacteurs du projet pédagogique. Les équipes d'animation sont porteuses d'un projet d'animation. Le programme d'activités est présenté à titre indicatif et ne représente qu'un échantillon du panel d'activités proposées par l'équipe d'animation. Les activités peuvent bien évidemment varier en fonction, du choix des enfants, du nombre réel d'enfants, des conditions climatiques, des opportunités d'animation...

Le projet éducatif, le projet pédagogique, les programmes des activités, la fiche individuelle d'inscription et la fiche sanitaire de liaison sont disponibles sur le site internet de l'espace enfance jeunesse : <http://eej.saintmarcellin-vercors-isere.fr>

Les parents doivent en prendre connaissance car sont indiqués sur ces programmes des informations importantes (changements d'horaires, lieu de rendez-vous, sorties, matériel, vêtements spécifiques...).



F. Règles de vie

Afin de favoriser le bien vivre ensemble dans les accueils de loisirs, des règles de vie préétablies par l'équipe d'animation. Elles sont discutées et mise en place par les enfants accompagnés de l'équipe d'animation. Elles devront être respectées.

G. Retard

Pour le bon fonctionnement de l'Accueil Collectifs de Mineurs (ACM), il est important de respecter les plages horaires d'arrivée et de départ.

Tout retard devra être notifié au directeur de l'accueil de loisirs et rester, quoiqu'il en soit, occasionnel.

Nous demandons aux parents de respecter ces horaires, tout retard entraînera :

- Dans un premier temps un courrier de rappel du règlement
- Suite à ce courrier, si le retard se renouvelle, un surcoût vous sera facturé.

Les mineurs accueillis en dehors du domicile parental sont sous la responsabilité de l'Etat (L-227-4-ASF). S'il n'est pas possible de joindre les parents en cas de retard, l'enfant pourra être confié aux services de l'état (police, gendarmerie...).

H. Déplacement

Dans le cadre de l'organisation de certaines activités, l'équipe d'encadrement est amenée à effectuer des déplacements (à pieds, en véhicule ou par transporteur). Toutes les mesures permettant d'assurer la sécurité selon la réglementation en vigueur seront mises en place.

Ce que dit la Direction de la cohésion sociale

Les règles applicables sont celles du transport en véhicule personnel, ainsi le permis exigé est le permis B. Le port des ceintures de sécurité est obligatoire et doit être contrôlé. Le minibus peut transporter huit enfants plus un animateur qui sera le conducteur.

Pour des raisons de sécurité, il est conseillé de prévoir un animateur en plus de celui qui conduit le véhicule, ce qui permettra à ce dernier de concentrer son attention exclusivement sur la route. Et plus généralement d'apprécier au cas par cas les exigences d'encadrement en fonction de l'âge, du comportement des mineurs transportés, de la distance à parcourir et du temps de déplacement prévu.

Ce qu'applique l'association Espace Anim '

L'association, au-delà de la réglementation de la DDCS, applique le cadre suivant :

- Le conducteur doit avoir au moins 21 ans.
- Le conducteur doit avoir 2 ans de permis.
- Le conducteur doit respecter le code de la route et le directeur fait un rappel sur les conditions de conduite (pas d'alcool, pas de téléphone, pas de risque lié à la fatigue, ...)
- Pas plus de deux heures de conduite sans une pause de 20 minutes.

I. Objets personnels

Il est conseillé de ne pas apporter d'objets de valeur lors des activités proposées, les structures déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Il est recommandé de marquer les vêtements de vos enfants et de les vêtir d'une tenue adaptée à la vie en accueil de loisirs et en fonction des activités proposées.



J. Droit à l'image

Il se peut que les enfants soient pris en photos lors des activités proposées par l'ACM. Ces images pourront être diffusées sur le site de SMVIC ou de l'association, dans les plaquettes d'informations, dans les journaux locaux et sur les réseaux sociaux. Tout parent s'opposant aux prises de vues de son ou ses enfant(s) devra le signaler à la direction dès le premier jour de sa venue.

Sans manifestation de votre part, le droit à l'image sera applicable.



3EME PARTIE

FACTURATION - MODALITES DE PAIEMENT

A. Facturation

Adhésion à l'association Espace Anim' : 15 € par an et par famille.

La facturation s'effectue avant la période d'activité et les paiements devront être impérativement fournis avant le début de l'activité. Pour la période d'août paiement avant fin juillet.

Les familles qui résident en dehors de la SMVIC mais dont les enfants sont scolarisés sur le territoire ne seront pas considérés comme extérieur (voir le tableau des tarifs).

En cas d'absence justifiée (cf. plus bas), une régulation de la facturation sera effectuée en fin de période d'activité.

Pour les mercredis scolaires les paiements s'effectueront à la fin de chaque mois auprès du Relais Informations familles aux horaires de permanence ou par voie postale.

3 modalités de facturation :

- Facturation au forfait (inscription à la semaine)
- Facturation à la journée
- ½ journée avec repas (ACM 3-6 ans et Mercredis)
- Tarifs mini camps et séjours enfants

Pour les accueils de loisirs

| Quotient | 0 à 350 | 351 à 600 | 601 à 900 | 901 à 1200 | 1201 à 1500 | 1501 à 1800 | 1801 & + | Extérieurs 0 à 1800 | Extérieurs + 1800 |
|--------------------------------------|---------|-----------|-----------|------------|-------------|-------------|----------|---------------------|-------------------|
| Journée | 8€ | 9€ | 11€ | 13€ | 15€ | 16€ | 18€ | 19€ | 20€ |
| ½ journée avec repas | 6€ | 7€ | 9€ | 11€ | 13€ | 14€ | 16€ | 17€ | 18€ |
| Forfait semaine :5 jours consécutifs | 35€ | 40€ | 50€ | 60€ | 70€ | 75€ | 85€ | 90€ | 95€ |

Pour la semaine ski (pour les 6/12 ans)

| Quotient | 0 à 350 | 351 à 600 | 601 à 900 | 901 à 1200 | 1201 à 1500 | 1501 à 1800 | 1801 & + | Extérieurs 0 à 1800 | Extérieurs + 1800 |
|-------------------------|---------|-----------|-----------|------------|-------------|-------------|----------|---------------------|-------------------|
| Tarifs semaine | 90€ | 110€ | 130€ | 150€ | 180€ | 210€ | 240€ | 240€ | 270€ |
| Tarif +Location semaine | 125€ | 145€ | 165€ | 185€ | 215€ | 245€ | 275€ | 275€ | 300€ |



Pour les mini camps

Tarif indicatif, peut être modifié en fonction du projet.

Tarif journée à multiplier par le nombre de jours du mini camp.

| | | | | | | | | | |
|----------|---------|-----------|-----------|------------|-------------|-------------|----------|---------------------|-------------------|
| Quotient | 0 à 350 | 351 à 600 | 601 à 900 | 901 à 1200 | 1201 à 1500 | 1501 à 1800 | 1801 & + | Extérieurs 0 à 1800 | Extérieurs + 1800 |
| Journée | 16€ | 18€ | 22€ | 26€ | 30€ | 32€ | 36€ | 38€ | 40€ |

B. Modes de règlement

Il est possible de régler en plusieurs fois et de bénéficier des aides financières des CCAS des mairies suivantes : St Romans, St Just de Claix et Pont en Royans.

Vous pouvez bénéficier des aides CCAS si :

- *Si vous résidez sur les communes de St Romans, St Just de Claix et Pont en Royans*
- *Si votre quotient familial est compris entre 0 et 1200 :*

| | | | | |
|-----------------------------|---------|-----------|-----------|------------|
| Quotient | 0 à 350 | 351 à 600 | 601 à 900 | 901 à 1200 |
| Aide journalière | 5 € | 4 € | 3 € | 2 € |
| Aide journalière Mini camps | 10 € | 8 € | 6 € | 4 € |
| Aide Séjours / semaine ski | 65 € | 60 € | 55 € | 50 € |

Attention : l'aide CCAS est limité à 15 jours pour l'ensemble des petites vacances scolaires, illimitée pour la période des grandes vacances

En cas de difficultés financières, n'hésitez pas à contacter le Relais Informations Familles qui reste votre interlocuteur privilégié.

Paiements :

Les paiements confirment les réservations aux activités.

- Auprès du Relais Informations Familles (RIF) aux horaires d'ouvertures,
- Auprès des directeurs,
- Par voie postale

Moyens de paiement autorisés :

- ✓ Espèces (prendre rendez-vous auprès du RIF)
- ✓ Chèque (à l'ordre d'Espace Anim)
- ✓ Chèques vacances
- ✓ Bons MSA
- ✓ Bons CAF (uniquement pour les séjours et quotients familiaux éligibles)



C. Absence et annulation

En cas d'absence (maladie) :

Il est demandé au responsable de l'enfant de la signaler auprès du directeur le plus tôt possible. La non facturation sera effectuée uniquement sur présentation d'un certificat médical dans les 5 jours qui suivent l'absence.

En cas d'absence non justifiée, les réservations seront facturées. De plus, les CCAS ne donnant une aide financière que sur présence effective de l'enfant, ce montant sera également facturé à la famille en l'absence de certificat médical.

Annulation de réservation pour l'accueil de loisirs, séjours ou semaine ski :

Il est possible d'annuler une inscription mais cela doit être fait dans les délais d'ouverture du portail. Si ce délai n'est pas respecté, la journée sera facturée (plus le montant de l'aide du CCAS). Pour les annulations concernant le mois d'août, il est demandé aux familles de prévenir la dernière semaine d'ouverture de juillet, car l'équipe d'animation sera en congé et ne pourra pas prendre en compte vos changements ou souhaits d'inscription avant l'ouverture fin août.

En cas d'absence justifiée lors de la semaine ski, des frais incompressibles ne pourront être déduits du montant total de votre facture. La déduction partielle consiste à garder une partie pour les frais fixes (bus, moniteurs ESF, et animateurs).



ANNEXES

CONTACTS

Relais Informations Familles (hors vacances scolaires) – St ROMANS

espace.anim@smvic.fr

04 58 88 00 25 (Saint Romans)

| | Saint Romans |
|-----------------|----------------|
| Lundi | |
| Mardi | 8h30 13h |
| Mercredi | 9h-12h 13h-18h |
| Jeudi | 13h30 16h30 |

Pendant les vacances scolaires, la permanence de Saint Romans est uniquement le mardi.

Direction enfance, jeunesse, famille Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté

Maison de l'intercommunalité

7 rue du colombier

38160 Saint-Marcellin

04 76 38 45 48

Ouverture du portail Citoyen pour réserver les journées d'accueils de loisirs, mini-camps :

Vacances d'hiver du 18 février au 1er mars :

Réservations du 28 janvier au 3 février

Vacances de printemps du 15 au 26 avril :

Réservations du 16 au 29 mars

Vacances de juillet du 8 au 26 juillet et août du 19 au 30 août

Réservations du 13 mai au 7 juin

Vacances d'automne du 21 au 31 octobre

Réservations du 21 septembre au 4 octobre

Si vous avez dépassé les dates d'ouverture du portail et que vous désirez réserver ou modifier des réservations nous vous demandons de contacter directement les directeurs des accueils de loisirs.